

- RÉSOLUTION -
THON OBÈSE/DÉVELOPPEMENT PLANS DE RÉTABLISSEMENT

TITRE: Résolution de l'ICCAT sur le développement de plans de rétablissement pour le Thon obèse de l'Atlantique
(Communiquée aux Parties contractantes: **22 décembre 1998**)

RECONNAISSANT que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a estimé en 1997 que la biomasse de thon obèse de l'Atlantique était évaluée à 60-80 % de BPME (biomasse à la PME), que la mortalité par pêche en 1996 (F1996) était 1,5 à 2,2 fois FPME, et que certaines réglementations volontaires ont été adoptées par la suite pour certaines flottilles afin de réduire les captures de juvéniles ;

NOTANT que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces voisines dans l'Atlantique à des niveaux qui permettront la ponction d'une prise maximale équilibrée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'agir pour garantir l'efficacité des objectifs de l'ICCAT concernant la conservation et la gestion du thon obèse ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE QUE:**

- 1 En partant de l'évaluation la plus récente du stock, et si celui-ci se trouve à un niveau inférieur à celui qui produirait la PME, le SCRS développera des scénarios de rétablissement du stock à des niveaux qui permettront la PME, pour autant que le SCRS estime que les données sont suffisantes pour ce faire.
- 2 Le SCRS indiquera de façon explicite la méthode utilisée pour introduire des postulats concernant la composition de taille des prises dans ses évaluations ainsi que dans ses projections.
- 3 Toutes les Parties contractantes, ainsi que les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes, s'engagent à fournir au SCRS les meilleures données disponibles Tâche I, Tâche II et de CPUE, y compris la composition de taille de leur prise et les rejets de poisson mort, afin d'étayer cette évaluation.